



Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 030-200034692-20250203-DEL21\_2025-DE



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien**  
**DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n°21/2025**  
**du Conseil communautaire**  
**Séance du 3 février 2025**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 28 janvier 2025  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 55  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 15  
Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

**Présents :** Michel AGNEL, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charlotte BARRERE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Mohamed BERKANE, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jacques BERTOLINI, Yves CAZORLA, Jean-Yves CHAPELET, Raymond CHAPUY, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Loïc CZARNEKI, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Véronique HERBE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Jean-Marie LAURENS, Emmanuel LE PARGNEUX, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Bernard NASS, Alain NICOLET, Jennifer OBID, Michel ONDE, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Christian SUAU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

**Absents ayant donné procuration :** Sandrine ANGLEZAN à Monique GRAZIANO-BAYLE, Michel CEGIELSKI à Philippe BERTHOMIEU, Jérôme CARMINATI à Valère SEGAL, Jennifer CHAPUIS-FAURE à Michel AGNEL, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Océane ESCLEYNE à Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Laetitia GAILLARD à Charlotte BARRERE, Sophie GUIGUE à Claude SALAU, Olivier JOUVE à Bernard DUCROS, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Christine MUCCIO à Maxime COUSTON, Laurent NADAL à Patrick PALISSE, Stéphane OUSTRIC à Michel ONDE, Justine ROUQUAIROL à Christian BAUME, Thierry VINCENT à Bernard NASS

**Absents/Excusés :** Pascal BORDES, Cédric CLEMENTE, Robert GAUTIER, Jean-Louis NOIRET, Maria SEUBE

**Secrétaire de Séance :** Christophe SERRE

**OBJET : Principe de délégation de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien de la maison d'accueil et d'hébergement multi-loisirs verts (gîte de pleine nature) de Saint-André de Roquepertuis, et engagement de la procédure de publicité et de mise en concurrence.**

**Vu** les articles L. 1411-1, L. 1411-4, L. 1411-5, L. 1411-7, L. 1411-10, et R. 1410-1, R. 1410-2, R. 1411-1, et D. 1411-3 à D. 1411-6 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L. 1121-1, L. 1121-3, L. 3100-1, L. 3111-1, L. 3111-2, L. 3114-1 à L. 3114-10, L. 3126-1 à L. 3126-3, R. 3111-1 à R. 3111-3, R. 3114-1 à R. 3114-5, et R. 3121-1 à R. 3126-13 du code de la commande publique,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 19/2025 du 03 février 2025 décidant de ne pas exercer, à l'échéance du 20 novembre 2025, l'option de reconduction d'un an de la convention de délégation de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien de la maison d'accueil et d'hébergement multi-loisirs verts (gîte pleine nature) de Saint-André de Roquepertuis conclue le 20 juillet 2018 avec la SAS LES TERRASSES DU ROC (Madame Isabelle ORTZ et Monsieur Yann JOSSELIN), et constatant que ladite convention expirera le 20 novembre 2025,

**Vu** le rapport annexé à la présente délibération présentant, entre autres, les caractéristiques de l'actuel service et les orientations retenues pour sa gestion future, les différents modes de gestion envisagés pour l'exploitation du site et les raisons motivant le souhait de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien de recourir à la concession / délégation de service public ainsi que les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le futur concessionnaire du service public, conformément à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, adressé à chacun des membres du Conseil communautaire,

**Vu** l'avis rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa réunion en date du 31 janvier 2025,

**Considérant** que l'accueil de touristes dans la Maison d'Accueil et d'Hébergement Multi-Loisirs Verts, ancienne école de Saint-André de Roquepertuis réhabilitée à cette fin par la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien et constituant un équipement adapté et fonctionnel, est un service public industriel et commercial participant de l'attractivité du territoire et de l'activité économique,

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien a confié la gestion de cet équipement et de ce service depuis 2018 dans le cadre d'une délégation de service public confiée à la SAS LES TERRASSES DU ROC (Madame Isabelle ORTZ et Monsieur Yann JOSSELIN),

**Considérant** que ce contrat se termine le 20 novembre 2025, et que la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien envisage de recourir à une nouvelle gestion déléguée pour les années à venir.

**Considérant** que compte tenu des attentes et des contraintes de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, la solution d'une convention de délégation de service public, sous la forme d'une concession, décrite dans le cadre du rapport de présentation précité, paraît la plus adaptée pour préserver au mieux les intérêts de la Communauté d'agglomération et des usagers, et permettre de conduire une politique adaptée pour la gestion de l'accueil des touristes,

Considérant les caractéristiques principales du contrat de concession de service public envisagé :

- Durée de 5 ans avec un commencement d'exécution le 21 novembre 2025,
- Ouverture de l'accueil toute l'année,
- Le délégataire supportera l'ensemble des risques d'exploitation et les contraintes techniques et économiques liées au service ; il devra en ce sens proposer un projet en conformité avec les attentes de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien et tenir compte de l'environnement et des contraintes et des attentes du public,
  
- Le délégataire se rémunérera directement auprès des usagers en percevant un prix pour les prestations proposées, arrêté par le Conseil communautaire sur proposition du délégataire,
- Dans ce dispositif, la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien reste propriétaire de l'équipement et contrôle l'exploitation du service ; le concessionnaire assure le fonctionnement du service concédé, gère les relations avec les usagers, couvre toutes les charges d'entretien, gros et petit entretien, et de renouvellement courant, et se rémunère sur l'exploitation du service.

Conformément au code de la commande publique, il conviendra de procéder à une mise en concurrence afin de sélectionner les candidats qui seront amenés à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude, entre autres, à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Le choix définitif du concessionnaire sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire au terme d'une phase de négociation avec le ou les candidat(s) dont les offres auront été retenues par la Commission de délégation de service public après analyse.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le principe de concession de service public par contrat de délégation pour l'exploitation, la gestion et l'entretien de la maison d'accueil et d'hébergement multi-loisirs verts (gîte de pleine nature) de Saint-André de Roquepertuis à compter du 21 novembre 2025,



- **Emet** un avis favorable au rapport joint à la présente délibération présentant les différents modes de gestion envisageables ainsi que les principales caractéristiques de la concession de service public envisagée, et approuve lesdites caractéristiques,
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions pour satisfaire à l'exigence de publicité telle qu'elle résulte des dispositions de l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales,
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à conduire toutes les procédures afférentes à cette concession et notamment la saisine dans les meilleurs délais de la Commission de Concession de Service Public telle qu'elle a été instaurée par le Conseil communautaire,
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les actions prévues par les textes en vigueur pour mener à bien la procédure de délégation de service public et, notamment, entamer la libre discussion prévue à l'article L. 3124 du code de la commande publique,
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ces opérations.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 3 février 2025.

**Le Président**

**Jean Christian REY**

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le

11 FEV. 2025



*Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*